

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Présents :

<i>Gérard FOURRÉ</i>	<i>P</i>	<i>Ludovic LEROY</i>	<i>P</i>	<i>Chantal JOURDAN</i>	<i>P</i>	<i>Christophe BOREL</i>	<i>P</i>	<i>Cécile PRÉVERT</i>	<i>P</i>
<i>Dominique MAZZAROLO</i>	<i>P</i>	<i>Pierre HÉLIE</i>	<i>P</i>	<i>Isabelle BÉZIER</i>	<i>P</i>	<i>Julien CORBIÈRE</i>	<i>P</i>	<i>Anne-Sophie BIGEON</i>	<i>P</i>
<i>Hélène CORBIÈRE</i>	<i>P</i>	<i>Gilles ROUSSEL</i>	<i>P</i>	<i>Gilbert HURTREL</i>	<i>P</i>	<i>Laëtitia QUENTIN</i>	<i>P</i>	<i>Léa GUIBERT</i>	<i>P</i>

Monsieur Julien CORBIÈRE, maire sortant, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions, suite aux élections du 15 mars dernier.

Léa GUIBERT a été désignée secrétaire de séance, et le doyen de l'assemblée, Pierre HÉLIE, prend la présidence du Conseil Municipal.

Julien CORBIÈRE, se retire de la présidence.

Anne-Sophie BIGEON et Isabelle BEZIER ont été désignés assesseurs.

### **1) Election du Maire**

M Gérard FOURRÉ, s'est déclaré seul candidat au poste de Maire. Après dépouillement M Gérard FOURRÉ est élu avec 14 voix pour et 1 blanc.

M Gérard FOURRÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé, et prend la présidence de l'assemblée.

### **2) Nombre d'adjoints**

Le maire informe que la commune peut disposer d'un minimum de 1 adjoint et d'un maximum de 4 adjoints (correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à 3.

Le Conseil Municipal, 15 voix pour, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 3.

### **3) Election des adjoints**

Monsieur le Maire informe que les adjoints sont élus à scrutin secret et par liste.

Monsieur Dominique MAZZAROLO, déclare sa liste candidate : Dominique MAZZAROLO, Hélène CORBIÈRE, Ludovic LEROY

Après dépouillement la liste de Dominique MAZZAROLO est élue avec 14 voix pour et 1 blanc.

La liste de monsieur Dominique MAZZAROLO a été proclamée élue et immédiatement installée

#### **4) Lecture de la Charte de l'Elu**

Monsieur le Maire lit la Charte de l'élue et informe le conseil que le statut de l'élue local sera envoyé à chaque élu dans les jours à venir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte.

#### **5) Indemnités du maire**

Monsieur le Maire informe que, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, considérant que pour une commune de 963 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Monsieur le Maire demande à bénéficier d'un taux inférieur à celui précité soit 41%

Le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction du maire à 41% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **6) Indemnités des adjoints et conseillers délégués**

Monsieur le Maire informe que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :  $1820.96 + (4 \times 483.81) = 3\ 756.20\text{€}$

Considérant que la commune de Champsecret compte 963 habitants.

#### **Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué est de 3.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité**

#### **7) Election des délégués communautaires**

M Gérard FOURRÉ est désigné délégué titulaire à la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco

M Dominique MAZZAROLO est désigné délégué suppléant à la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco

**8) Election des représentants au SIVOS Champsecret-Dompierre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la compétence scolaire est une compétence communautaire l'élection des représentants au SIVOS Champsecret-Dompierre se fera lors du prochain conseil communautaire.

Fin de séance à 19h30

Le Maire

La secrétaire